

CONSIGNATAIRE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Mandataire, selon le cas, de l'armateur du navire ou des ayants droit à la marchandise transportée (On distingue le consignataire de la cargaison ou de la marchandise du consignataire de navire). Il doit : procéder à la réception des marchandises (au départ) ; procéder à la livraison des marchandises à la réception ; servir de « boîte postale » ; représenter son mandant en justice ; pourvoir aux besoins normaux du navire.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**